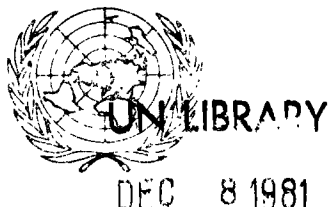




NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/751
7 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 50 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

CONFERENCE MONDIALE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Alemayehu MEKONNEN (Ethiopie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Conférence mondiale du désarmement : rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session conformément à la résolution 35/151 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1980.
2. A sa 4ème séance plénière, le 18 septembre 1981, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2ème séance, le 7 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général commun sur les questions relatives au désarmement qui lui ont été renvoyées, à savoir les points 39 à 56, 128 et 135. Le débat général sur ces questions a eu lieu de la 3ème à la 26ème séance, du 19 octobre au 4 novembre (voir A/C.1/36/PV.3 à 26).
4. En ce qui concerne le point 50, la Première Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 1/;
 - b) Lettre datée du 30 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, le communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés tenue au Siège les 25 et 28 septembre 1981 (A/36/566-S/14713);

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 28 (A/36/28).

- c) Lettre datée du 5 octobre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, communiquant le texte des résolutions adoptées par la soixante-huitième Conférence interparlementaire tenue à La Havane du 15 au 23 septembre 1981 (A/36/584).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/36/L.27

5. Le 16 novembre, le Burundi, l'Espagne, le Pérou, la Pologne et Sri Lanka ont soumis un projet de résolution (A/C.1/36/L.27), dont Cuba, Madagascar, la Mongolie, le Niger et Panama se sont ultérieurement portés coauteurs, et qui a été présenté par le représentant de Sri Lanka à la 36ème séance, le 19 novembre.
6. Le 24 novembre, on a distribué le texte d'un état des incidences administratives et financières du projet de résolution (A/C.1/36/L.57), présenté par le Secrétaire général. On a également distribué le texte des observations du Comité des conférences sur les incidences administratives du projet de résolution (A/C.1/36/L.57/Add.1).
7. A sa 44ème séance, le 25 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution sans qu'il soit procédé à un vote (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979 et 35/151 du 12 décembre 1980,

Réitérant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à la réalisation de cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre la réalisation de cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette réalisation,

Prenant acte du rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 1/,

Rappelant que, au paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 2/, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

Rappelant que, dans sa résolution 35/46, du 3 décembre 1980, relative à la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, elle a jugé opportun également de rappeler que, au paragraphe 122 du Document final, elle avait déclaré qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle, et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait possible,

Rappelant en outre que la question de la convocation éventuelle d'une Conférence mondiale du désarmement a été inscrite au projet d'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir en 1982,

1. Note avec satisfaction que, dans son rapport à l'Assemblée générale, le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement a déclaré ce qui suit :

"Etant donné qu'il importe beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée générale

2/ Résolution S-10/2.

pourrait décider que, après sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, une conférence mondiale du désarmement se tiendrait dès que le consensus requis aurait été réalisé au sujet de sa convocation 3/;

2. Renouvelle le mandat du Comité ad hoc;

3. Prie le Comité ad hoc de maintenir un contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester toujours informé de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner toutes les propositions et observations pertinentes qui pourraient lui être faites, en ayant particulièrement présent à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. Prie le Comité ad hoc de présenter un rapport à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et à l'Assemblée lors de sa trente-septième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Conférence mondiale du désarmement".
